

Les réglementations des États régissant l'accréditation des laboratoires font aussi obstacle au commerce. Selon un document publié par le National Institute of Science and Technology, «[traduction :] les laboratoires qui souhaitent obtenir une accréditation à l'échelle nationale pour effectuer des essais de sécurité en électricité sur les matériaux de construction doivent obtenir l'approbation d'au moins 43 États, de plus de 100 administrations locales, d'un certain nombre d'organismes fédéraux ainsi que de plusieurs grandes compagnies, et sont soumis à trois codes de la construction (...).» En d'autres termes, il est fréquent qu'un organisme voué aux essais en laboratoire soit obligé d'obtenir une accréditation auprès d'une multitude d'États et de pouvoirs publics locaux pour pouvoir mener des essais similaires.

Les systèmes de normalisation des États-Unis, fondés sur la participation volontaire, demeurent inchangés malgré plusieurs tentatives visant à les assujettir à un plus grand contrôle de l'État. L'absence d'organisme central de normalisation rend encore plus aigus les problèmes auxquels sont confrontés les exportateurs qui vendent leurs marchandises aux États-Unis, surtout dans le cas des petites et des moyennes entreprises.

Exigences en matière d'hygiène et de salubrité

Les expéditions de produits agricoles sont parfois soumises à de longues attentes, à la frontière des États-Unis, en raison des processus d'inspection sanitaire. Les délais découlant des procédures de surveillance des résidus de pesticides de la Food and Drug Administration (FDA) ont suscité des préoccupations chez les exportateurs. De tels délais peuvent être néfastes aux fruits frais et aux légumes périssables ainsi qu'aux produits laitiers. Les exportateurs de bétail canadiens ont aussi été gênés par le manque d'installations de quarantaine pour les animaux vivants aux postes frontaliers américains.

Le commerce de la viande est entravé par l'application inutilement stricte des exigences américaines en matière d'inspection. En février 1990, le Canada et les États-Unis sont parvenus à un accord qui prévoyait l'élimination des contre-inspections à la frontière. L'accord partait du principe que les deux pays ont des systèmes d'inspection équivalents. En septembre 1991, toutefois, les États-Unis ont décidé qu'il leur était impossible

d'appliquer cet accord. En contrepartie, Agriculture Canada a mis en vigueur en septembre 1991 un processus de contre-inspection de la viande en provenance des États-Unis, sur une base ponctuelle, dans des installations désignées à cette fin.

La Loi agricole américaine (U.S. Farm Bill) exige du département américain de l'Agriculture (USDA) qu'il effectue ponctuellement, à des fins de classement, des contrôles des pommes de terre qui entrent par les points d'entrée du nord-est des États-Unis. Le Canada considère ces contrôles inutiles étant donné qu'Agriculture Canada, à la suite de